

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze décembre à 18h00 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 08 décembre 2022 s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances à GRIMAUD, sous la présidence de Monsieur Alain BENEDETTO, Maire.

Présents : 20 – Philippe BARTHELEMY, Alain BENEDETTO, Viviane BERTHELOT, François BERTOLOTTO, Jean-Louis BESSAC, Sylvie FAUVEL, Marie-Dominique FLORIN, Juliette GRIMA, Anne KISS, Martine LAURE, Janine LENTHY, Nicole MALLARD, Francis MONNI, Hubert MONNIER, Christophe ROSSET, Yvette ROUX, Sophie SANTA-CRUZ, Natacha SARI, Michel SCHELLER, Claire VETAULT – Conseillers Municipaux ;

Pouvoirs : 6 - Frédéric CARANTA à Martine LAURE, Benjamin CARDAILLAC à Viviane BERTHELOT, Jean-Marc ROLAND-ROCCHIA à Francis MONNI, Gilles ROUX à Christophe ROSSET, Virginie SERRA à Yvette ROUX, Denise TUNG à Alain BENEDETTO ;

Absent : 1 - Romain CAÏETTI ;

Secrétaire de séance : Sophie SANTA-CRUZ.

Les enfants de la classe Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire « ULIS » de l'école des Blaquières participent, dans le cadre de la pause méridienne, à des activités nécessitant un accompagnement spécifique du personnel communal ainsi que de partenaires.

L'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurances Maladie (UGECAM) PACA-Corse dont dépend le Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « La Bastide » de Cogolin, souhaite mettre en place une aide individualisée au profit d'une élève. Cette aide interviendra une fois par semaine durant la pause méridienne et sera assurée par le personnel du SESSAD.

Afin de définir les conditions de mise en place de cette aide, l'UGECAM et la Commune ont élaboré une convention de partenariat à intervenir. Cette dernière est conclue pour l'année scolaire 2022/2023 et sera renouvelable tacitement sans pouvoir excéder une durée de 3 ans.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la convention de partenariat à intervenir entre l'UGECAM PACA-Corse et la Commune dont un exemplaire est joint à la présente ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la présente convention, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Ainsi délibéré à GRIMAUD, les jour, mois et an susdits.

La Secrétaire de séance,
Sophie SANTA-CRUZ.



Le Maire,
Alain BENEDETTO.

